



Assemblée générale

Distr. limitée
22 avril 2015
Français
Original: anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Sous-Comité juridique

Cinquante-quatrième session

Vienne, 13-24 avril 2015

Point 12 de l'ordre du jour

**Examen des mécanismes internationaux de coopération
pour l'exploration et l'utilisation pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**

Projet de rapport

Annexe III

Rapport de la Présidente du Groupe de travail chargé de l'examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

1. Conformément à la résolution 69/85 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a convoqué de nouveau son Groupe de travail chargé de l'examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, sous la présidence de Setsuko Aoki (Japon).
2. Le Groupe de travail a tenu cinq séances, du 17 au 23 avril 2015. À la séance d'ouverture, la Présidente a exposé le mandat assigné au Groupe de travail conformément dans son plan de travail pluriannuel (A/AC.105/1003, par. 179).
3. Le Groupe de travail était saisi des documents suivants:
 - a) Note du Secrétariat sur l'examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique: informations reçues de l'Espagne et du Japon (A/AC.105/C.2/107);



b) Document de séance sur l'examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique: informations reçues de l'Autriche (A/AC.105/C.2/2015/CRP.14);

c) Document de séance sur la classification des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/AC.105/C.2/2015/CRP.15).

4. Le Groupe de travail a également tenu compte, dans ses délibérations, des documents présentés aux cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions du Sous-Comité et des présentations faites au titre du présent point de l'ordre du jour.

5. Le Groupe de travail a rappelé que la fin des travaux qu'il menait dans le cadre du plan de travail quinquennal, en 2017, coïnciderait avec le cinquantième anniversaire du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, et que les résultats de ces travaux pourraient apporter une contribution importante à cette commémoration car les mécanismes internationaux de coopération avaient considérablement évolué au cours des 50 dernières années. À cet égard, le Groupe de travail a également noté que ses travaux pourraient grandement contribuer au cycle thématique "UNISPACE+50" prévu pour 2018 par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, son Sous-Comité scientifique et technique et son Sous-Comité juridique.

6. Le Groupe de travail a rappelé que la classification des mécanismes internationaux de coopération permettrait de mieux comprendre les différentes approches suivies par les États et les organisations internationales en matière de coopération dans le domaine spatial, et que les conclusions l'aideraient à déterminer la nature et la teneur des mécanismes employés. Une analyse des résultats lui permettrait d'étudier comment ses travaux pourraient contribuer à renforcer encore la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

7. À cet égard, le Groupe de travail a pris note avec satisfaction du document de séance A/AC.105/C.2/2015/CRP.15, qui avait été établi en étroite consultation avec sa Présidente par le Secrétariat sur la base des contributions apportées à ses travaux par les États membres du Comité et les observateurs permanents, ainsi qu'à partir de recherches complémentaires. Le Groupe de travail est convenu que ce document constituait une base solide pour la poursuite de ses travaux.

8. Au cours des travaux qu'il a menés dans le cadre de la présente session du Sous-Comité, le Groupe de travail a examiné plusieurs exemples de mécanismes internationaux de coopération tels que des accords bilatéraux et multilatéraux, des mémorandums d'accord, des mécanismes régionaux et interrégionaux de coopération et de coordination, et d'autres mécanismes internationaux de coopération portant sur des activités spatiales spécifiques. Les États membres du Comité ont présenté, au moyen d'études de cas, les enseignements qu'ils avaient tirés des mécanismes internationaux de coopération, en indiquant les raisons pour lesquelles tel ou tel mécanisme de coopération avait été retenu pour réaliser un objectif donné. La Présidente du Groupe de travail et le Secrétariat ont été priés de poursuivre l'analyse des contributions apportées aux travaux du Groupe et dans le cadre de l'examen de ce point de l'ordre du jour par le Sous-Comité, afin de continuer d'étoffer le contenu du document de séance A/AC.105/C.2/2015/CRP.15.

9. Le Groupe de travail est convenu de ce qui suit:

a) Les États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité devraient à nouveau être invités par le Secrétariat à fournir des exemples et des informations sur les mécanismes internationaux de coopération auxquels ils avaient recours pour la coopération en matière spatiale, en vue d'élargir les connaissances sur les différents mécanismes de collaboration employés ainsi que sur les circonstances dans lesquelles les États privilégiaient certains types de mécanismes plutôt que d'autres;

b) Les États membres du Comité et les observateurs permanents auprès de ce dernier ont été encouragés à présenter dans leurs réponses des exemples d'études de cas et d'enseignements tirés, le cas échéant, afin que le Groupe de travail puisse comprendre les raisons ayant déterminé le choix de tel ou tel mécanisme de coopération pour un type de coopération internationale donné, la décision d'opter pour un mécanisme juridiquement contraignant ou non contraignant, formel ou informel et la façon dont les accords bilatéraux de coopération spatiale, par exemple, étaient structurés;

c) Les États membres du Comité et les observateurs permanents auprès de ce dernier pouvaient se reporter à nouveau à la liste de questions figurant dans le rapport de la Présidente du Groupe de travail reproduit dans le rapport sur les travaux de la cinquante-troisième session du Sous-Comité juridique (A/AC.105/1067, annexe III, par. 10).

10. Sur la base des réponses communiquées par les États membres du Comité et par les observateurs auprès de ce dernier, le Secrétariat, en étroite consultation avec la Présidente du Groupe de travail, a été prié d'actualiser le document de séance A/AC.105/C.2/2015/CRP.15, notamment en y intégrant un nouveau chapitre sur les enseignements tirés, et de présenter une version révisée de ce document afin que le Groupe de travail l'examine et donne de nouvelles orientations à la cinquante-cinquième session du Sous-Comité, en 2016.